

TRIBUNAL CANADIEN DES DROITS DE LA PERSONNE

ENTRE :

**LA SOCIÉTÉ DE SOUTIEN À L'ENFANCE ET À LA FAMILLE DES PREMIÈRES
NATIONS**

- et -

L'ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS

Parties plaignantes

- et -

COMMISSION CANADIENNE DES DROITS DE LA PERSONNE

Commission

- et -

PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

(Représentant l'honorable ministre des Services aux Autochtones Canada)

Mise en cause

- et -

**LES CHEFS DE L'ONTARIO
AMNISTIE INTERNATIONALE CANADA
LA NATION NISHNAWBE ASKI
FIRST NATIONS LEADERSHIP COUNCIL**

Parties intervenantes

- et -

**LA COMMISSION DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DES PREMIÈRES
NATIONS DU QUÉBEC ET DU LABRADOR**

Demanderesse

- et -

L'ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS QUÉBEC-LABRADOR

Co-demanderesse

DÉCLARATION SOUS SERMENT DE MME MARJOLAINE SIOUI

Je, soussignée, **Marjolaine Sioui**, Directrice générale de la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador («CSSSPNQL»), ayant sa

place d'affaires au 250, place Chef-Michel-Laveau, bureau 102, Wendake, province de Québec, G0A 4V0, **AFFIRME SOLENNELLEMENT QUE :**

1. Je suis Wendat, de la communauté de Wendake.
2. Depuis janvier 2012, j'occupe le poste de directrice générale à la CSSSPNQL.
3. J'ai également occupé les postes de gestionnaire des opérations, de gestionnaire du secteur de la petite enfance et d'agente de communication à la CSSSPNQL, de même que différentes fonctions au sein de ministères fédéraux.
4. Dans le cadre de mes fonctions actuelles, je suis impliquée dans le développement de dossiers prioritaires en matière de gouvernance, santé, services sociaux, développement social, petite enfance, ressources informationnelles, et recherche, contribuant ainsi à l'avancement et à la défense des intérêts des Premières Nations au Québec.
5. À titre de directrice générale, je répons directement du conseil d'administration et j'ai pleine autorité pour représenter la CSSSPNQL et les décisions concernant sa gestion et les mandats qui lui sont confiés par son assemblée générale, son conseil d'administration et les chefs de l'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador (APNQL).
6. Le conseil d'administration de la CSSSPNQL est formé de sept (7) directeurs de la santé et des services sociaux expérimentés, qui sont élus par les délégués de la CSSSPNQL conformément à sa charte et règlements généraux (**Pièce MS-1**).
7. Créée en 1994 par les chefs de l'APNQL, la CSSSPNQL doit faire entériner tout changement important de sa structure organisationnelle par cette même organisation. La CSSSPNQL soutient l'APNQL aux niveaux politique et technique, et cette dernière lui confie des mandats liés à sa Mission. Comme c'est le cas dans le présent dossier, la CSSSPNQL intervient fréquemment de manière conjointe avec l'APNQL devant diverses instances politiques, parlementaires ou juridiques (**Pièce MS-2**).
8. À cet effet, l'APNQL et la CSSSPNQL ont contribué à modifier plusieurs lois adoptées par le gouvernement du Québec, notamment la *Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse et d'autres dispositions (projet de loi no° 99)*, la *Loi modifiant le Code civil et d'autres dispositions législatives en matière d'adoption et de communication de renseignements (projet de loi no°*

113), la *Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse et d'autres dispositions législatives (projet de loi no° 15)*, et la *Loi sur la gouvernance du système de santé et de services sociaux*). À noter que le projet de loi n° 113 a reconnu les effets juridiques de l'adoption et la tutelle coutumière autochtones au sein du régime législatif québécois.

9. Nos avis et nos mémoires sont régulièrement invoqués ou étudiés par les gouvernements au pouvoir ou les partis d'oppositions lorsque des projets de loi impactant les Premières Nations sont discutés.

10. La CSSSPNQL accompagne et supporte les Premières Nations au Québec.

11. La CSSSPNQL veille entre autres à ce que les Premières Nations au Québec exercent librement leurs droits inhérents afin de prendre le contrôle de la prestation des services de santé et des services sociaux, dont les services à l'enfance et à la famille, pour les citoyens de leurs nations respectives.

12. L'accès équitable à des soins et à des services de qualité ainsi que l'exercice par les personnes, familles, communautés et organismes des Premières Nations de leur autodétermination et autonomie culturelle, sont au cœur de la vision et des champs d'action de la CSSSPNQL.

13. L'offre de services de la CSSSPNQL comporte quatre volets : l'accompagnement (**Pièce MS-3**), les formations, les outils et la gestion de l'information. Ces services sont destinés au personnel, dont les professionnels et les intervenants travaillant auprès des populations des Premières Nations.

14. La CSSSPNQL bâtit des partenariats avec les organismes Premières Nations et Inuit au Québec et au Canada. Elle a la responsabilité d'appuyer les efforts des Premières Nations au Québec dans l'exercice de leur compétence inhérente en matière de santé et de services sociaux, de manière préventive et culturellement appropriée. Elle est aussi amenée à former différents partenariats avec les niveaux de gouvernement, les organismes publics, des universités et autres organismes d'intérêt.

15. À cette fin, la CSSSPNQL est présente et soutient concrètement les Premières Nations dans la défense de leurs droits et de leurs intérêts, ainsi que dans le cadre de consultations, de négociations et de forums portant sur les aspects administratifs, financiers et cliniques en matière

de santé et de services sociaux. Ce faisant, elle est appelée à interagir avec les gouvernements du Canada et du Québec et leurs instances. Elle est aussi appelée à fournir une expertise-conseil en lien avec les mandats que lui confère les chefs de l'APNQL relativement aux questions portant sur les compétences juridictionnelles et les changements législatifs.

16. La présente déclaration sous serment a pour objectif de préciser l'approche des Premières Nations au Québec et d'expliquer les enjeux spécifiques à notre région. Cette déclaration exclut les nations Crie, Naskapie et les Inuit.

17. Ainsi, conformément à l'intérêt de la CSSSPNQL, j'aborderai les points suivants :

- (1) Enjeux linguistiques;
- (2) Le processus de gouvernance en santé et en services sociaux.

Enjeux linguistiques

18. La CSSSPNQL est appelée à interagir régulièrement avec les gouvernements du Québec et du Canada et leurs institutions, ainsi qu'avec des instances législatives.

19. Dans nos interactions verbales et écrites avec le Gouvernement du Canada et du Québec, tant l'anglais que le français sont utilisés, car la langue de travail utilisée par les Premières Nations est la langue de la Première Nation, l'anglais ou le français, selon le cas.

20. D'ailleurs, la Charte et les règlements généraux de la CSSSPNQL prévoit que l'organisation devra produire toute la documentation en français et en anglais. À moins que cela ne soit stipulé autrement dans un poste, la majorité du personnel et les consultants travaillant pour la CSSSPNQL doivent être bilingues.

21. Le 11 juillet 2024, la cheffe nationale, Cindy Woodhouse Nepinak, annonce que l'Entente définitive sur la réforme à long terme du Programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (ci-après « Entente ») sera approuvée par les chefs lors de l'Assemblée extraordinaire qui aura lieu du 17 au 19 septembre 2024, à Winnipeg (**Pièce MS-4**).

22. Le 11 juillet 2024, l'Assemblée des Premières Nations (ci-après « APN »), les chefs de l'Ontario, la nation Nishnawbe Aski ainsi que le procureur général du Canada (représentant le ministre des Services aux Autochtones du Canada) ont conclu l'Entente. Cette Entente a été rendue disponible en anglais sur le site internet de l'APN le même jour.

23. Le 24 juillet 2024, Richard Gray, Gestionnaire du secteur des services sociaux et moi-même avons tenu une rencontre Teams avec MM. Pascal Dubé et Dany Vallerand, respectivement Directeur et Gestionnaire pour Services Autochtones Canada – Opérations régionales, bureau régional de Québec (ci-après « SAC »). Lors de cette rencontre, nous avons exprimé nos préoccupations concernant l'absence d'une version française de l'Entente. M. Dubé a affirmé qu'un résumé de l'Entente en français était en préparation.

24. Le 30 juillet 2024, nous avons reçu uniquement une ébauche du résumé de l'Entente en français et en anglais. La version complète de l'Entente en français n'étant toujours pas disponible (**Pièce MS-5**).

25. Le 6 août 2024, nous avons reçu de la part de SAC la version finale du résumé de l'Entente en français et en anglais. Encore une fois, la version complète de l'Entente en français n'étant toujours pas disponible (**Pièce MS-6**).

26. Le 13 août 2024, le directeur des partenariats éducatifs et sociaux à SAC, Pascal Dubé, mentionne par courriel que la version française de l'Entente SEFPN pourrait contenir des erreurs (**Pièce MS-7**).

27. Le 19 août 2024, SAC et l'APN transmettent un courriel indiquant que la version française est maintenant accessible, bien qu'une autre version française révisée contenant des changements mineurs devrait être publiée sous peu, tel qu'il appert dans le courriel en date du 19 août 2024 (**Pièces MS-8 et MS-9**).

28. C'est un enjeu, car plusieurs communautés et organisations, et plus précisément les centres de santé et de services sociaux au Québec qui offrent principalement des services en matière de santé communautaire, travaillent en français. Les directeurs de santé et des services sociaux se sont retrouvés à devoir travailler avec un résumé de l'Entente de quelques pages au lieu de l'entente complète.

29. Rappelons que plusieurs personnes issues de Premières Nations au Québec utilise leur langue ancestrale comme langue maternelle, et l'anglais ou le français sont des langues secondes utilisées pour le travail.

30. Lors des rencontres régionales et de son assemblée générale annuelle, la CSSSPNQL s'assure de mettre à la disposition des participants les services de traduction simultanée, en anglais et en français.

31. La CSSSPNQL s'assure également que l'ensemble de la documentation fournie ou accessible sur son site web est disponible en anglais et en français.

32. Cela signifie qu'en l'absence d'une version de l'Entente française conforme, la CSSSPNQL se voit tenir des sessions de travail avec les directeurs de la santé et des services sociaux, sans disposer de l'information adéquate, ce qui est discriminatoire comparativement aux autres communautés à travers le Canada.

33. Par ailleurs, les directeurs de la santé et des services sociaux doivent collaborer avec les élus des conseils de bande pour assurer des suivis diligents sur les dossiers nécessitant leur expertise.

34. L'Entente fait partie des expertises relevant des directeurs de la santé et services sociaux, car ces directions reçoivent du financement en vertu du Programme des SEFPN, programme qui a été la source de nombreuses discriminations reconnues par le Tribunal canadien des droits de la personne (ci-après « TCDP ») en 2016.

35. En l'absence d'une version française de l'Entente, les communautés et organisations Premières Nations au Québec se retrouvent incapables de se concerter adéquatement à propos de l'Entente, puisque pour ce type de dossier, des rencontres ont lieu entre les communautés et organisations pour échanger et exposer les enjeux. Cette Entente impactera considérablement leur travail auprès des enfants et des familles Premières Nations.

36. Les directeurs de la santé et des services sociaux qui maîtrisent l'anglais peuvent consulter la version anglaise, certes, mais aucune concertation n'est possible avec leurs vis-à-vis qui travaillent en français.

37. Or, la concertation fait partie des méthodes de travail des directeurs de la santé et des services sociaux des Premières Nations au Québec.

38. En effet, des rencontres sont organisées fréquemment par l'APNQL et la CSSSPNQL pour informer les Premières Nations et obtenir leur point de vue.

39. L'absence d'une version française complète de l'Entente a entraîné des difficultés sur le plan de l'implication des acteurs, précisément lorsque les acteurs concernés doivent travailler avec un document qui est uniquement disponible dans une langue qu'ils ne maîtrisent pas.

40. Il s'agit tout simplement de discrimination et cela contrevient au droit à l'égalité réelle que l'on retrouve à l'article 15 de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

41. Au moment où le délai pour soumettre des résolutions quant à l'Entente à l'assemblée extraordinaire de la mi-septembre était écoulé, les Premières Nations au Québec n'avaient toujours pas reçu une version finale de l'Entente en français.

42. Le 22 août 2024, j'ai demandé au secteur des communications de la CSSSPNQL, de procéder à une révision linguistique de l'Entente SEFPN.

43. Le 26 août, nous avons embauché la firme Elite Communication pour qu'ils effectuent la révision linguistique.

44. Le 28 août, nous avons reçu leur observation et analyse sur l'Entente SEFPN. Ils ont révisé aléatoirement certaines sections de l'entente.

45. Ces derniers jugent la qualité de la traduction inégale. Certaines parties sont acceptables, tandis que d'autres semblent avoir été traduites de façon négligente. Ils ont également observé des oublis et des erreurs de sens.

46. À la suite des pressions exercées, entre autres par l'APNQL, le vote sur l'Entente a été repoussé à la mi-octobre afin de permettre aux Premières Nations au Québec de se concerter et d'analyser l'entente et les impacts qu'elle pourrait avoir sur leurs populations.

47. Dans la même veine, le 17 janvier 2025, le ministère de la Justice du Canada a déposé une lettre (**LEX-5000166425**) au TCDP au nom de Services aux Autochtones Canada (SAC) pour présenter le rapport du Canada au Tribunal, comme l'exigeait la décision sommaire du 21 novembre 2024 et les instructions émises le 18 décembre 2024.

48. Ce rapport fournit une mise à jour du processus de SAC sur les demandes en souffrance à la suite du rapport du Canada, daté du 10 décembre 2024, et les réponses du Canada aux questions du Tribunal et de la Société de soutien à l'enfance concernant l'arriéré à la suite des instructions du 18 décembre.

49. À ma connaissance, cette lettre n'a été déposée au TCDP qu'en anglais.
50. Le 21 janvier 2025, j'ai demandé à M. Julien Castonguay, sous-ministre adjoint principal intérimaire, à SAC, le rapport déposé par le ministère de la Justice Canada en français (**Pièce MS-10**).
51. Le 27 janvier 2025, M. Castonguay m'indique qu'il n'est pas en mesure de m'envoyer le rapport en français, puisqu'il doit se coordonner avec le ministère de la Justice du Canada.
52. À heure actuelle, je suis toujours en attente du rapport en français.
53. Cependant, nous revenons au même problème : beaucoup des communautés utilisent le français comme langue de travail. La maîtrise de l'anglais est loin d'être systématique dans les communautés éloignées où le français est parfois une deuxième langue et l'anglais une troisième langue.
54. Je crois que des changements substantiels doivent être mis en place afin d'éviter qu'une telle situation ne se reproduise à l'avenir.
55. Il est évident que nous n'avons pas besoin d'obtenir des traductions de tous les échanges et discussions du TCDP. Cependant, la traduction des documents importants est une question qui doit être abordée rapidement afin d'assurer la cohérence de nos actions et de nos approches avec les Premières Nations qui travaillent en français.

Le processus de gouvernance en santé et services sociaux

56. Les Premières Nations affirment et exercent leurs droits et leur autodétermination en mettant de l'avant leur vision, leurs priorités et leurs besoins, notamment en matière culturelle, considérant ainsi qu'elles sont les mieux placées pour prendre les décisions qui les concernent.
57. À ce titre, l'un des axes prioritaires du plan stratégique 2024-2027 de la CSSSPNQL vise la gouvernance et l'autodétermination des Premières Nations au Québec (**Pièce MS-11**).
58. Le processus de gouvernance en santé et services sociaux s'insère dans la réappropriation et le rapatriement de responsabilités en santé et mieux-être de façon à prendre véritablement en compte les cultures, les langues, les valeurs et la vision globale du mieux-être. Une telle vision globale du mieux-être des populations est nécessaire pour les Premières Nations. Bien que la

culture soit un déterminant social majeur, le soutien aux familles et la protection de la jeunesse ne peuvent être dissociés des autres déterminants et facteurs de risque, tels que les conditions de vie, l'environnement physique et social dans lesquels évoluent les jeunes, la pauvreté, les conditions socioéconomiques, ainsi que les infrastructures, les ressources et les capacités communautaires ou autres, qui sont disponibles. Tous ces éléments culturels et sociaux sont interreliés et c'est pourquoi une approche plus globale de prise en charge du mieux-être des enfants et des familles est prioritaire pour les Premières Nations au Québec.

59. En 2015, la CSSSPNQL a produit un rapport dans le but de documenter les raisons pour lesquelles des améliorations devaient être apportées à la gouvernance et la voie à suivre pour apporter les types de changements qui permettront aux Premières Nations au Québec de jouir d'une meilleure santé et d'un plus grand mieux-être : CSSSPNQL, *Projet de gouvernance en santé et en services sociaux des Premières Nations au Québec : améliorer le bien-être par une meilleure gouvernance* », 2015 (**Pièce MS-12**), p. 11 à 17.

Ce rapport indique que :

Les Nations Unies, la Banque mondiale et de nombreux autres experts dans le domaine reconnaissent que des preuves ont permis d'établir une corrélation entre les progrès en matière d'autonomie gouvernementale et l'amélioration des conditions socio-économiques des populations autochtones. [...] Par exemple, une étude importante montrant la corrélation entre l'amélioration des résultats en matière de santé et l'autodétermination dans les communautés des Premières Nations révèle que les taux de suicide les moins élevés se trouvent dans les communautés où la « continuité culturelle », concept qu'on définit comme un degré plus élevé de contrôle soutenu sur les processus culturels et politiques de la communauté, est plus marquée » (p. 11-12).

60. En prônant une meilleure gouvernance pour les Premières Nations, la CSSSPNQL soutient l'autonomie des communautés et des organisations des Premières Nations dans une perspective d'autodétermination et d'amélioration de leur mieux-être. Cette démarche a pour objectif d'améliorer l'offre et l'accès aux services aux niveaux communautaire et collectif, grâce à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un modèle de gouvernance effective, par et pour les Premières Nations.

61. Le modèle de gouvernance mis de l'avant par cette initiative des Premières Nations qui en est maintenant à sa troisième phase (**Pièce MS-13**) renferme quatre composantes de la gouvernance effective, soit : l'autorité, l'implication des acteurs, la régulation et l'intervention.

62. Le concept de gouvernance effective se concentre sur l'atteinte des objectifs collectifs grâce à l'implication de l'ensemble des parties prenantes dans la gestion, le partage des responsabilités, la prise de décisions et la prestation de services.

63. Les retombées envisagées par ce processus sont claires :

- 1) La reconnaissance de nos compétences et de notre capacité à nous autogouverner;
- 2) La participation active et la liberté d'agir;
- 3) Le soutien des gouvernements locaux des Premières Nations et des organismes désignés par une instance régionale;
- 4) Les services adaptés, de meilleure qualité et plus accessibles, notamment par une planification globale répondant aux besoins réels et prioritaires de la population;
- 5) Un financement plus souple permettant le recrutement, l'embauche, la formation et la rétention de la main-d'œuvre, incluant des professionnels qualifiés et diversifiés;
- 6) La valorisation de nos pratiques culturelles et traditionnelles par la reconnaissance et l'utilisation des savoirs traditionnels;
- 7) Un plus grand contrôle sur les données et l'information;
- 8) L'amélioration de la santé globale et du mieux-être de la population.

64. En 2019, ces avantages ont également été documentés dans un Guide intitulé *Les avantages d'une gouvernance en santé et en mieux-être pour les Premières Nations* (**Pièce MS-14**).

65. En 2019, la *Loi sur le ministère des Services aux Autochtones* a été sanctionnée. La loi prévoit que le ministre de SAC peut transférer des responsabilités de son ministère en ce à trait à l'élaboration et à la prestation de ces services en concluant des accords avec des organismes autochtones.

66. La même année, l'APNQL, le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial ont signé un protocole d'entente tripartite (**Pièce MS-15**).

67. La CSSSPNQL est responsable de la mise en œuvre de cette entente tripartite.

68. Les objectifs du protocole d'entente tripartite sont les suivants :

- 1) Consolider et préciser un partenariat tripartite de collaboration et de coordination afin de contribuer à l'amélioration de la santé et du mieux-être des Premières Nations au Québec;
- 2) Participer à l'élaboration d'un modèle de gouvernance en santé et en services sociaux qui confère plus d'autonomie et de contrôle aux Premières Nations au Québec quant aux programmes fédéraux en matière de santé et de services sociaux, afin de réduire les écarts et d'améliorer leurs conditions de vie par rapport à celles des populations québécoise et canadienne;
- 3) Travailler de concert afin que les problématiques liées aux enjeux de compétence soient analysées selon les rôles et responsabilités de chacune des parties, et que des changements soient apportés lorsque requis, pour mieux répondre aux réalités vécues par les Premières Nations au Québec;
- 4) En respect de ses responsabilités et en partenariat avec toutes les parties, le gouvernement du Québec identifiera les collaborations possibles dans le cadre du nouveau modèle de gouvernance.

69. L'Entente SEFPN qui a été rendue disponible en juillet dernier impactait les structures existantes mises en place par les chefs de l'APNQL et entravait le processus de gouvernance en cours.

70. L'Entente SEFPN prévoyait également la création d'un secrétariat national et régional.

71. Pour ce dernier point, l'Entente prévoyait que les secrétariats régionaux seraient définis par le Secrétariat national, et ce, sans l'apport des régions, ce qui était problématique considérant que ce secrétariat ne connaît pas les réalités des Premières Nations au Québec, ni nos modes de gouvernance et de fonctionnement. Les Premières Nations au Québec doivent maintenir leur autodétermination et leurs modes de gouvernance.

72. Quant au secrétariat national, il y avait un risque de duplication avec le Centre de gouvernance de l'information des Premières Nations (CGIPN).

73. L'Entente prévoyait que le secrétariat national recevrait les données directement des agences SEFPN et de SAC.

74. La liste des indicateurs était prévue à l'article 139 de l'Entente. Ces indicateurs se devaient d'être définis par les communautés et organisations en fonction de leur pertinence pour les services sociaux et cohérents avec leur plan communautaire, ce qui n'était pas le cas sous l'Entente.

75. Aussi, des travaux sont présentement en cours pour créer un centre régional sur la gouvernance de l'information pour les Premières Nations au Québec et dans chacune des régions au Canada.

76. Selon nous, la réforme du Programme des SEFPN doit respecter les processus existants et futurs dans le cadre du transfert des responsabilités de SAC vers les Premières Nations. L'Entente finale ne fait aucunement mention du transfert des responsabilités de SAC vers les Premières Nations. Le transfert des responsabilités exige la transformation de programmes et de services afin de répondre aux besoins communautaires et collectifs.

77. Nous nous expliquons difficilement pourquoi les structures de notre région n'ont pas été prises en compte. En novembre 2022, nous avons soumis un rapport final quant à la réforme des SEFPN qui recommandait, entre autres, que les rôles, les responsabilités et la reddition de comptes soient clairement définis en concertation avec les Premières Nations afin d'éviter tout dédoublement, et de faire en sorte que le secrétariat soit complémentaire aux rôles, aux responsabilités et à la reddition de comptes des organismes régionaux des Premières Nations et des gouvernements locaux sur les plans du développement et du renforcement des capacités, de la gestion de l'information, des opérations et de la programmation.

78. Tous les faits exposés dans la présente déclaration sous serment sont vrais.

AFFIRMÉ SOLENNELLEMENT devant moi à Wendake, ce 30e jour de janvier 2025

Marc-Olivier Brousseau

Marc-Olivier Brousseau

*Commissaire à l'assermentation pour la
province de Québec*

Marjolaine Sioui

Marjolaine Sioui

Directrice générale, CSSSPNQL

No. 245727

**LISTE DES PIÈCES EN SUPPORT À LA DÉCLARATION SOUS SERMENT DE MME
MARJOLAINE SIOUI**

Pièce MS-1 : Charte et règlements généraux de la CSSSPNQL daté du 13 juillet 2017;

Pièce MS-2 : Résolutions 3/94 et 6/94 de l'APNQL datées respectivement du 14 et 15 avril 1994;

Pièce MS-3 : Cadre d'accompagnement des communautés et des organisations des Premières Nations au Québec datant de 2015;

Pièce MS-4 : Communiqué de presse de l'APN au sujet de l'Entente définitive sur la réforme à long terme du Programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations daté du 11 juillet 2024;

Pièce MS-5 : Courriel intitulé « Matériel préparé par SAC - Résumé de l'Entente sur la réforme du programme des SEFPN » daté du 30 juillet 2024;

Pièce MS-6 : Courriel intitulé « TR: Final Agreement Executive Summary » daté du 6 août 2024;

Pièce MS-7 : Courriel intitulé « TR: Version française - entente définitive – APN » daté du 13 août 2024;

Pièce MS-8 : Courriel intitulé « RE: Version française - entente définitive – SAC » daté du 19 août 2024;

Pièce MS-9 : Courriel intitulé « RE: IMPORTANT - AFN Letter to QC Region re: Regional Engagements on Reform of the FNCFS Program » (en anglais);

Pièce MS-10 : Courriel intitulé « Question » daté du 21 janvier 2025;

Pièce MS-11 : Plan stratégique 2024-2027 de la CSSSPNQL;

Pièce MS-12 : Document intitulé « *Projet de gouvernance en santé et en services sociaux des Premières Nations au Québec : améliorer le bien-être par une meilleure gouvernance* » daté de 2015;

Pièce MS-13 : Document intitulé « *Processus de gouvernance - Descriptif de la phase III : concrétisation du modèle* » daté de 2019;

Pièce MS-14 : Document intitulé « *Les avantages d'une gouvernance en santé et en mieux-être pour les Premières Nations* » datant de 2019;

Pièce MS-15 : Protocole d'entente tripartite dans le cadre du processus de gouvernance en santé et en services sociaux des Premières Nations au Québec datant de mai 2019.